

● UNITÉ URBAINE**○ UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE****○ UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ**

Le 24 septembre 2019

**GRIEF NATIONAL D'INTERPRÉTATION N00-10-00001
MISE À JOUR**

Nous continuons de rencontrer l'employeur régulièrement pour régler les nombreuses questions découlant du lock-out de 2011.

Le 2 octobre prochain (période de paie n° 20), Postes Canada versera un montant aux membres concernés qui n'ont pas reçu le paiement auquel ils avaient droit aux termes de l'article 21 (congés spéciaux) de la convention collective. La direction n'enverra pas de lettre pour expliquer le paiement en question.

Conformément à la décision de l'arbitre Bergeron, Postes Canada versera aussi un montant aux membres qui sont retournés au travail alors qu'ils bénéficiaient d'un congé prévu au calendrier (congé annuel, congé de préretraite, etc.). Ces membres recevront 50 \$ pour chaque journée durant laquelle ils auraient dû être en congé.

Si vous n'avez pas reçu de paiement et que vous auriez dû en recevoir un, ou si vous estimez que le montant reçu est inexact, veuillez contacter les ressources humaines au 1-877-807-9090, ou par courriel à accesshr@canadapost.ca. Nous vous demandons de noter le nom de la personne à qui vous parlerez et la réponse que vous recevrez. Vous pouvez aussi communiquer avec Joanne Gomercich ou Sylvain Sicotte au bureau national du STTP au 1-613-236-7238.

Veuillez vérifier votre bordereau de paie. Il devrait comprendre le grief d'interprétation nationale n° N00-10-00001, ainsi que le code du congé faisant l'objet du paiement. Si vous croyez ne pas avoir reçu le paiement que vous auriez dû recevoir, nous aurons besoin de tous les documents pertinents (formulaire de demande de congé, certificats médicaux, etc.), si ces derniers n'étaient pas initialement joints à un grief collectif ou individuel, pour nous assurer que les paiements sont effectués correctement.

Nous tenons à ce que tous les membres reçoivent les paiements auxquels ils ont droit et nous vous remercions de votre patience durant ce processus long et détaillé.

La lutte continue!

Solidarité,



Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale

2019 – 2023 Bulletin n° 038
JG-lh-sepb 225 gl/scfp1979